

Réunion des Correspondants du
Centre Régional Méditerranéen pour la
Prévention d'Urgence contre la
Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.18/12
20 juillet 2000

Original: Anglais

Malte, 25 - 28 Octobre 2000

Point 12 de l'Ordre du Jour

UNITE D'ASSISTANCE MEDITERRANEENNE

Note du REMPEC

1. L'Unité d'Assistance Méditerranéenne (UAM) de lutte contre la pollution marine accidentelle (MAU) a été créée par décision de la Huitième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Antalya, Turquie, du 12 au 15 octobre 1993 (UNEP (OCA)/MED/IG.3/5). La proposition originelle pour sa création a été débattue et approuvée lors de la Réunion des Correspondants de REMPEC, tenue à Malte du 22 au 26 septembre 1992 (REMPEC/WG.5.12). Le texte de la décision des Parties Contractantes est joint au document RIS A.
2. L'objectif principal de l'UAM est de fournir rapidement les services d'experts, sélectionnés, aux Parties Contractantes, qui en expriment la demande, en cas d'urgence. REMPEC s'est vu confier les tâches d'organisation et d'activation de l'UAM par les Parties Contractantes.
3. Suite à la mise en place et l'activation de l'UAM en mars 1994, REMPEC a rédigé un ensemble d'« Arrangements et Instructions pour Faciliter les Activités de l'UAM » visant à en expédier le déploiement et faciliter ses opérations. Les Correspondants de REMPEC ont étudié et endorsé les arrangements et instructions proposés à l'occasion de leur Réunion à Malte du 4-8 octobre 1994 (REMPEC/WG.10/17, paragraphes 50-51 et Annexe IV).
4. Les arrangements initiaux concernant l'activation et l'opération de l'UAM ont été négociés les années suivantes avec des centres d'expertise et des spécialistes. Les représentants ont mis l'accent sur la nécessité d'établir des relations avec des centres d'expertise reconnus, capables de fournir des experts et de les soutenir avec les ressources et les services dont disposent ces centres.
5. En 1999, REMPEC a procédé à une révision complète des arrangements relatifs à l'UAM, concernant en particulier l'annuaire des membres potentiels de cette structure et les dispositions en vue de son activation et son opération. Cette démarche a inclu entre autre les éléments suivants :
 - La mise à jour de la liste des experts et des centres d'expertise, susceptibles d'être cooptés au sein de l'UAM en cas de nécessité;

- La préparation d'un accord avec l'agence de voyages de REMPEC pour toutes les démarches de déplacements et la délivrance de billets hors des heures de travail.
- La préparation d'une police d'assurance spécifique pour les experts appelés à participer aux missions de l'UAM.
- La préparation d'une Mémoire d'entente, que le REMPEC pourrait signer avec les centres d'expertise choisis ou les experts individuels, et qui définit les conditions, rôles et responsabilités des experts participant aux missions de l'UAM et du REMPEC respectivement.

Mise à jour de la liste des experts et des centres d'expertise

6. En Décembre 1999, REMPEC a invité ses Correspondants nationaux (Circulaire N° 10/99) à lui communiquer les noms et coordonnées des experts et centres d'expertise implantés dans leurs pays respectifs et qui peuvent être cooptés à l'UAM chaque fois que la nécessité l'exige. A la fin de juin 2000, REMPEC avait reçu des réponses provenant de 9 Parties Contractantes: 6 autorités nationales compétentes ont fourni les noms de leurs experts en vue de leur inclusion dans l'UAM, tandis que 3 Etats côtiers ont fait savoir qu'ils ne disposaient pas d'experts selon les profils requis.

7. En outre, à travers son réseau de correspondants dans le domaine de la préparation à la lutte et de la lutte contre les accidents de pollution marine impliquant des substances dangereuses autres que les hydrocarbures, REMPEC a entamé des négociations avec de nombreux centres d'expertise reconnus installés dans des pays européens hors Méditerranée en vue de les inclure dans l'UAM et de faire appel, le cas échéant, aux services spécifiques qu'ils offrent (cf. paragraphes 19 et 20).

8. En ajoutant ces experts et centres d'expertise à l'annuaire des particuliers et institutions avec lesquels des relations de travail ont été, déjà, établies, les possibilités de sélection des membres les plus appropriés de l'UAM, lorsque son activation est demandée par une Partie Contractante touchée par un accident de pollution marine, sont bien meilleures.

Formalités et billets de voyage

9. Pour s'assurer que les formalités de voyage et les billets sont préparés pour les missions de l'UAM **hors des heures normales de bureau** et pendant les **jours de repos et les jours fériés**, REMPEC a négocié avec son agence de voyages à Malte un accord garantissant que ces services sont mis à la disposition lorsque la mobilisation de l'UAM devient nécessaire en cas d'urgence et dans des délais très brefs. Cet accord a été conclu, sans coût supplémentaire, en janvier 2000 et REMPEC dispose, dorénavant, de la possibilité de délivrer des **billets de voyage payés à l'avance** à la mission de l'UAM toute l'année.

Assurance personnelle pour les membres de l'UAM

10. Afin de veiller à ce que tous les membres de l'UAM soient couverts par une police d'assurance personnelle pour la durée de leur mission pour le compte de l'UAM, REMPEC a négocié les termes d'une telle assurance avec une compagnie d'assurance locale de grande réputation. Entre décembre 1999 et mai 2000, la police a été modifiée à plusieurs reprises pour couvrir divers risques spécifiques auxquels les membres de l'UAM pourraient être exposés pendant leur mission. La version définitive a été finalisée en mai 2000 et est entrée en vigueur le 1er juin. Cette police d'assurance couvre les accidents personnels (y compris le décès et l'invalidité complète), les frais médicaux et de voyage d'urgence, les annulations, la réduction et le changement d'itinéraire, les bagages personnels, les retards de voyage et les situations de prise d'otages. L'assurance couvre toute personne appelée en mission de l'heure de départ du vol jusqu'au retour dans son pays d'établissement. La police est sujette à déclaration par REMPEC de tous voyages envisagés. Par ailleurs, le contrat d'assurance prévoit une clause aux termes de laquelle toute personne appelée pendant le weekend bénéficiera de tous les avantages prévus si REMPEC transmet par fax à la compagnie d'assurances

les détails et coordonnées du voyageur.

Mémorandum d'entente concernant la participation à l'UAM

11. Compte tenu du fait que la négociation des termes et conditions de participation d'experts aux missions de l'UAM (experts individuels et centres) risque de retarder l'activation de cette dernière en cas d'urgence, REMPEC avait préparé le Mémorandum d'entente pouvant être signée à l'avance avec les membres potentiels de l'UAM. Elle définit les rôles des parties (centres et experts/REMPEC), l'alerte et la mobilisation, les formalités de visa et d'accès aux territoires étrangers, les formalités de voyage, la confidentialité, le financement, les conditions de rémunération, la responsabilité des parties et diverses autres dispositions générales et finales.

12. Le REMPEC a soumis la version du Mémorandum à la Division des Affaires Juridiques et Relations Extérieures de l'OMI, pour étude et acceptation.

13. Une fois l'acceptation acquise, REMPEC s'emploiera à signer, dès que possible, le Mémorandum d'entente avec les centres d'expertise suivants :

- CEDRE (Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur la Pollution Accidentelle des Eaux), Brest, France.
- BASF Aktiengesellschaft - DUS/Sapeurs Pompiers, Ludwigshafen, Allemagne.

14. Le REMPEC envisage de signer des Mémorandums d'entente similaires avec d'autres centres situés en Méditerranée et dans d'autres pays de l'UE hors Méditerranée.

Caisse Tournante de l'UAM

15. Suite à la Décision de la Neuvième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, Barcelone 5-8 juin 1995 (UNEP (OCA)/MED.IG.5/16) s'appuyant sur la demande exprimée à par Réunion des Correspondants de REMPEC en 1994, le REMPEC a mis en place une Caisse Tournante de l'UAM devant recevoir les fonds obtenus des assureurs au titre de remboursement des dépenses lors des missions de l'UAM.

16. Le solde de ce compte juste avant la dernière Réunion des Correspondants (10 septembre 1998) était de US\$ 18,433.19. Le compte n'a pas été débité durant la période d'observation et, avec les intérêts accrus s'élève à US\$ 19,756.91 au 30 juin 2000.

Autres développements

17. Au début de l'année actuelle, REMPEC s'est doté de deux ordinateurs personnels portables destinés à être utilisés durant les missions de l'UAM, entre autres. Les bases de données et les outils et logiciels installés sur ces ordinateurs doivent améliorer l'efficacité de l'UAM et son autonomie sur le terrain d'intervention, surtout sur des sites d'accidents enclavés.

18. REMPEC envisage d'explorer la possibilité de connecter ces ordinateurs à des téléphones cellulaires GSM afin de faciliter l'échange de données et de messages entre les membres de la mission UAM et REMPEC (et autres centres d'expertise dans et hors de la région).

Nouvelles initiatives

19. Compte tenu du manque d'expertise, au niveau de l'UAM, en matière de réinsertion de la faune et de la flore et de certains aspects écologiques de la lutte contre les accidents de pollution marine, le REMPEC prévoit d'établir des contacts avec des ONG disposant de **savoir-faire et d'expérience en matière de nettoyage et de réinsertion des oiseaux** et de les inclure dans l'annuaire des experts de l'UAM.

Actions demandées à la Réunion des Correspondants

20. La Réunion est invitée à prendre note, étudier et débattre des actions entreprises par REMPEC concernant l'organisation et les procédures de mobilisation, d'activation et le soutien aux activités de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne.